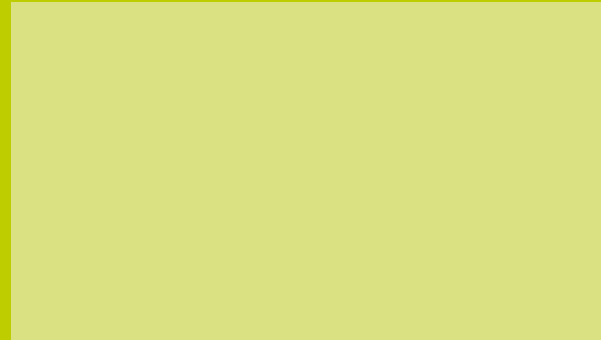


RENCONTRE À RISQUE L'ADO ET LE CYCLO



Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'enfant piéton, la conduite accompagnée, l'alcool au volant...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.



- 1** L'association Prévention Routière, en partenariat avec des motos-écoles, propose dans certains départements des stages qui préparent au BSR et qui vont au-delà des cinq heures de formation obligatoire.
- 2** **L'équipement est essentiel pour protéger le conducteur en cas d'accident.** N'en négligez pas l'investissement. A choisir, mieux vaut laisser votre ado participer à l'achat du cyclo et lui offrir les protections. Dans un magasin spécialisé, équipez-le d'un casque homologué, de gants, de vêtements épais, nécessaires même par temps chaud.
- 3** **Vérifiez régulièrement avec votre ado le bon état du cyclo et du matériel :** pression des pneus, feux, freins, casque... ainsi que la validité du certificat d'assurance.
- 4** **A partir du 31 décembre 2010, l'immatriculation des cyclos devient obligatoire, y compris pour les cyclos d'occasion.** Pensez à effectuer cette démarche auprès de votre Préfecture.
- 5** De 0 à 25 ans, à pied ou à roller, sur 2 ou 4 roues, l'Association Prévention Routière vous accompagne dans l'éducation routière de vos enfants. Connectez-vous sur www.preventionroutiere.asso.fr pour retrouver toutes les bonnes habitudes à leur apprendre, des jeux et les conseils et astuces de nos spécialistes.



REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.

RENCONTRE À RISQUE

L'ADO ET LE CYCLO

↳ L'adolescence se caractérise presque toujours par des comportements à risque. Or, la prise de risque peut être fatale sur la route. **Le risque d'accident en cyclo culmine entre 15 et 19 ans**, avec plus de 150 tués et 7 500 blessés par an, dans cette tranche d'âge.

↳ Lorsqu'un ado souhaite acquérir un cyclo, il est nécessaire dans un premier temps d'étudier si ce cyclo lui est vraiment indispensable. **Si les parents acceptent l'idée d'un cyclo, un contrat moral doit être passé** : l'ado s'engage à ne pas trafiquer l'engin, à toujours rouler avec son casque attaché, à respecter le Code de la route et à ne pas transporter de passager. Chaque condition doit être expliquée en détail et si l'une d'elles n'est pas respectée, le cyclo sera supprimé. Les règles à respecter et le contrat qu'il a passé doivent être rappelés régulièrement.

à savoir

Les cyclos non réceptionnés, notamment les « mini-motos », sont interdits sur la voie publique car ils ne respectent pas les prescriptions techniques exigées (conformité des dispositifs de freinage, éclairage, etc.). Leur faible dimension fait qu'un conducteur de taille moyenne est aussi peu à l'aise que sur un vélo d'enfant. Leur faible hauteur les rend également quasiment invisibles aux yeux des automobilistes. Leur vente, location et utilisation font donc l'objet d'une réglementation bien spécifique. Informez-vous avant tout achat !

↳ **Tout conducteur de cyclo né après le 31 décembre 1987 doit être titulaire du Brevet de Sécurité Routière (BSR)** ou du permis de conduire valide. Pour obtenir le BSR, il faut :

- Etre âgé de 14 ans révolus ;
- Posséder l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) de niveau 1 passée en classe de 5^{ème} ou de niveau 2 passée en classe de 3^{ème} ;
- L'ASSR en poche, suivre 5 heures de formation minimum auprès d'un formateur qualifié, le plus souvent un moniteur de moto-école. Les objectifs de cette formation sont d'apprendre à bien se placer sur la chaussée, à circuler en tenant compte des caractéristiques du cyclo et à reconnaître les situations dangereuses.

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET INDISPENSABLES



CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

- Pour des raisons de sécurité, les cyclos sont bridés à 45 km/h. La circulation sur un cyclo débridé est punie d'une amende de 1 500 €. De plus, l'assurance peut appliquer une déchéance des garanties en cas d'accident.
- La vente, par un particulier, d'un cyclo débridé est passible de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende. Le professionnel encourt 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.
- Le non-respect de l'obligation d'allumer les feux le jour est puni d'une amende de 35 €.
- Le défaut de port du casque et le port d'un casque non attaché ou non homologué sont punis de 135 € d'amende.

FAUSSES

« Pas besoin d'assurance pour rouler avec un moins de 50 cm³. »

L'assurance est obligatoire pour tout véhicule à moteur. Contractez une assurance dès que le cyclo que vous voulez acheter a été choisi.

« Débrider un cyclo est relativement compliqué. »

L'opération de débridage n'a pas forcément à être réalisée par un professionnel. Elle peut être faite par votre ado, un copain, une connaissance... Vérifiez régulièrement que le scooter de votre ado n'a pas été modifié et qu'il est toujours limité à 45 km/h. Le niveau sonore du cyclo est un bon indicateur. Souvenez-vous que le débridage est non seulement dangereux mais aussi illégal.

« Un casque en bon état est un casque dont la coque extérieure n'est pas abîmée. »

Élément de sécurité essentiel, le casque doit, pour être efficace, être en bon état. Même si la coque extérieure n'est pas abîmée, un choc peut avoir eu lieu et le calotin intérieur en polystyrène peut avoir été tassé. N'achetez donc jamais un casque d'occasion.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom Prénom

Code postal Ville Adresse

Date de naissance

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

